Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

CONSEILLER ET REPRESENTER LES DEMANDEURS D'ASILE

S'interroger sur l'assistance du demandeur d'asile par un avocat revient à poser la question du rôle de l'avocat devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), puisqu'à l'heure actuelle, en France tout le moins et nous y reviendrons, c'est seulement au stade du recours, c'est à dire après la notification d'une décision de rejet par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), que l'avocat intervient. A proprement parler, il s'agit d'un rôle d'assistance : il n'y a pas de représentation obligatoire par avocat à la Cour et aucune règle de postulation. Tout avocat de France, voire de l'Union européenne, est susceptible d'intervenir.

L'avocat dispose cependant classiquement d'un mandat *ad litem* qui lui permet d'effectuer tous les actes de procédure (recours, conclusions, transmission de pièces, *etc*.) sans avoir à justifier d'un mandat spécifique de son client. Ce rôle est cependant fondamental, au regard de la notion des droits de la défense, et se conçoit bien comme celui d'un auxiliaire de justice, c'est à dire l'un des rouages nécessaires pour parvenir à une bonne administration de la justice.

Hors aide juridictionnelle, les avocats intervenant régulièrement à la Cour sont peu nombreux : ceci s'explique probablement par la relative complexité de la matière et la nécessité de disposer non seulement de compétences juridiques mais aussi de connaissances géopolitiques ; l'éloignement géographique par rapport à la juridiction de Montreuil peut également être un frein, encore que plusieurs confrères de province (Lyon ou Rennes par exemple) interviennent très régulièrement ; la matière du droit des étrangers est réputée peu rémunératrice, ce qui peut rebuter certains… ; enfin le corps des avocats n'est pas foncièrement différent de celui de la société, qui regarde la question de l'asile avec une certaine forme d'hostilité…

Il s'agit clairement d'un domaine spécifique, qui mêle le droit (national et international) et les sciences humaines (politique internationale, géographie, ethnologie, *etc.*) ce qui rend la matière assez passionnante. L'humain doit évidemment rester notre première préoccupation, car la défense du réfugié est celle des faibles parmi les faibles. Notre rôle d'avocat est particulier : en tant qu'auxiliaire de justice, nous servons un système juridictionnel ; et en même temps par définition, le rôle de l'avocat est précisément de s'opposer à ce système. Comment sort-on de cette ambiguïté ?

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

On peut en cela examiner les choses sous deux aspects : la relation avec le réfugié d'une part, la relation avec la juridiction d'autre part.

1. LA RELATION AVEC LE RÉFUGIÉ

Ainsi qu'il a été rappelé, l'avocat intervient actuellement au stade du recours, c'est à dire après qu'une notification de rejet par l'Office est intervenue. Les choses vont évoluer avec la présence possible d'un tiers – et donc du conseil du demandeur – lors des auditions à l'OFPRA, ce qui s'annonce intéressant, notamment pour pouvoir apporter *ab initio* au demandeur les conseils utiles dont il a besoin pour mettre en place sa défense. Il est à l'heure actuelle encore très rare que nous soyons consultés en amont, et nous intervenons ainsi sur la base d'un récit écrit déjà établi et de déclarations orales faites par le seul demandeur devant l'OFPRA.

La première difficulté est la gestion matérielle du dossier. Il est question ici des difficultés liées à la distance qu'il peut y avoir entre le demandeur et son conseil. Qu'ils soient pris en charge ou non par un dispositif d'hébergement spécifique, il est fréquent qu'un requérant soit installé à plusieurs centaines de kilomètres de son conseil, et il n'a pas forcément la possibilité de se déplacer vers le cabinet.

Idéalement, un premier rendez-vous lors de la prise en charge du dossier est précieux : il permet de faire le point sur les éléments fournis et la recherche d'éléments probatoires supplémentaires. Des rendez-vous téléphoniques ou par vidéo-conférence peuvent remédier aux difficultés liées à l'éloignement, même s'ils ne remplacent pas la proximité d'un rendez-vous au cabinet.

La seconde difficulté est liée à la barrière de la langue : peu de demandeurs maitrisent la français ; on peut parfois se débrouiller en anglais ou en allemand mais rien ne remplace l'intervention d'un interprète, car il est évident que des difficultés de compréhension voire des contresens seraient extrêmement problématiques. Parfois cet interprète est un ami ou un membre de la famille – ce qui peut être délicat ou sensible au regard du récit des persécutions –, parfois il s'agit d'une personne dont c'est le métier.

Sur ce point il est important de souligner que le demandeur est bien souvent dans l'ignorance de la matière même de l'asile. Il peut être difficile d'expliquer à un requérant la différence juridique entre protection subsidiaire et protection conventionnelle, par exemple. Le but sera donc pour l'avocat d'identifier les forces et faiblesses d'un dossier et de conseiller sur cette base le requérant. Dans de nombreux cas, un récit complémentaire peut s'imposer. La recherche d'éléments de preuves supplémentaires participe aussi du rôle de l'avocat. Le recours à des examens médicaux en France pour constater par

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info